



## Les dernières mises à jour du protocole sanitaire

**Le Ministère du travail a actualisé le protocole sanitaire le 17 septembre dernier au regard des dernières annonces gouvernementales.**

### Précisions sur la généralisation du port du masque en entreprise :

Pour rappel, le port du masque est obligatoire en entreprise, dans tous les espaces clos et partagés des entreprises (*cf flash du 1<sup>er</sup> septembre*).

La dernière version du protocole modifie certaines dispositions :

- > Suppression de la possibilité pour un salarié d'enlever de façon ponctuelle son masque dès lors qu'une jauge garantissant au moins 4 m<sup>2</sup> par personne pour un espace (page 5) ;
- > Simplification du tableau de l'annexe 4 relatif aux règles du port du masque dans les lieux clos.

### Réduction de la période d'isolement à 7 jours :

La période d'isolement des salariés qui auraient été en contact à risque avec un collègue testé positif au Covid-19 a été réduite de 14 à 7 jours.

Le protocole précise que l'isolement doit se faire pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas positif et la réalisation d'un test au 7<sup>e</sup> jour.

Vous trouverez joint une synthèse visuelle des règles à adopter en cas de contact d'un de vos salariés avec une personne malade du Covid 19.

### Fin de la délivrance d'arrêt de travail par le médecin du travail :

Le protocole a supprimé la mention selon laquelle les médecins du travail sont habilités à délivrer des arrêts de travail pour les salariés atteints ou suspectés d'être atteints par le Covid-19.

Pour rappel, cette mesure avait pris fin au 31 août dernier.



**Protocole sanitaire à jour du 17 septembre 2020**

**Fiche pratique "J'ai été en contact avec une personne malade du COVID 19"**

